REPUBLIQUE FRANCAISE
---
MAIRIE DE FOURAS LES BAINS
---
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
---
**Le Conseil Municipal se réunira à la mairie**

**Le Jeudi 26 janvier 2023 à 20 h 30**

---
Affiché le vendredi 20 janvier 2023
---
**ORDRE DU JOUR**
Session ordinaire

**AFFAIRES GENERALES**

01 – Approbation du règlement de la voirie communale.
02 – Attribution du marché public de travaux divers et maintenance de l'éclairage public.

**FINANCES**

03 - Avenant n°2 au marché de réhabilitation de l'espace aquatique du camping du Cadoret.
04 - Garantie d'emprunts au bénéfice d'Atlantic Aménagement pour les logements sociaux du lotissement les Marines : modification des conditions de prêt.
05 - Tarifs des campings municipaux : précision sur les modalités de facturation des mobile homes pour les séjours situés entre deux périodes tarifaires.
06 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la place Lenoir et de la rue de la Halle ;
07 - Conseil Départemental, dépôt de deux dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des communes pour les travaux d'aménagement de la place Lenoir et de la rue de la Halle.
08 - Conseil Départemental, dépôt d'un dossier de demande subvention pour la création d'une terrasse devant la médiathèque communale.
09 - Direction Régionale des Affaires Culturelles : dépôt d'un dossier de demande subvention pour la création d'une terrasse devant la médiathèque communale.
10 – Agence Nationale du Sport : demande de subvention pour un projet d'aménagement d'une aire sportive.

**RESSOURCES HUMAINES**

11 - Modification du tableau des effectifs des campings municipaux.
12 – Création des emplois saisonniers 2023 pour les services de la commune et des campings.

**URBANISME**

13 - Changement de nom de voirie : « impasse de Verdun » en « impasse Vaillant ».

**DELEGATIONS DU MAIRE**

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**QUESTIONS DIVERSES**

**Le Maire,**
**Daniel COIRIER**

MAIRIE DE FOURAS (Ch-Mme)